



Rapporteur : M. MARCHAND

47955

23 - Culture

Action culturelle - Attribution de subventions au titre de l'aide à l'équipement associatif culturel

Le mardi 09 mai 2023 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. DÉNÈS (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), Mme LARUE (pouvoir donné à Mme MAINGUET-GRALL), Mme MESTRIES (pouvoir donné à M. COULOMBEL), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. PERRIN), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h17.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations du Conseil départemental en dates des 7 février et 20 juin 2019 relatives à la création du dispositif d'aide à l'équipement et de ses modalités d'attribution ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 10 février 2023 relative à l'adoption du budget primitif ;

Expose :

L'Assemblée départementale a voté, lors de la session du 20 juin 2019, le cadre et les modalités d'attribution d'un nouveau dispositif d'équipement en direction des acteurs artistiques et culturels associatifs. La délégation a été donnée à la Commission permanente.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- apporter une réponse complémentaire à des besoins des acteurs culturels en matière d'équipement,
- proposer une aide structurante permettant d'accompagner les démarches de modernisation ou d'innovation ayant un effet levier dans le développement des projets artistiques et culturels des associations,
- accompagner et susciter l'engagement des acteurs culturels dans des démarches d'écoresponsabilité ou d'éco-citoyenneté, conformément aux orientations du projet de mandature sur le développement durable et solidaire.

Les conditions d'éligibilité :

1) L'achat de matériel pour la réalisation de projets culturels doit être en rapport avec l'activité de l'association :

- matériel scénique (éclairage, son, équipement vidéo, aménagement scénique...),
- matériel informatique,
- acquisition de matériel technique ou logistique qui s'inscrit dans des démarches de développement durable (sur le plan énergétique et environnemental, en matière d'accessibilité...),
- étude d'expertise pour un équipement artistique et culturel, conseil en scénographie.

2) Une priorité sera accordée aux demandes répondant à des démarches de développement durable et solidaire afin d'accompagner l'engagement et le volontarisme des associations dans ces domaines.

Les modalités de l'aide :

- L'aide apportée sera de 50 % du coût de l'acquisition,
- L'aide est plafonnée à 5 000 € TTC,
- Les dossiers sont examinés par la Commission culture qui donne un avis préalable à la Commission permanente,
- Le dépôt des dossiers se fait au fil de l'eau. Ils sont examinés dans l'ordre d'arrivée des demandes dans la limite des crédits de paiement annuels disponibles,
- Le versement de la subvention s'effectue au vu des factures mentionnant la date d'achat (postérieure à l'attribution par la Commission permanente) selon les principes suivants :
 - . pour les subventions inférieures à 2 500 € : paiement de la totalité sur facture
 - . pour les subventions de 2 500 à 5 000 € : paiement d'un acompte de 25 % après la validation de la Commission permanente et la totalité de l'aide attribuée sur facture,
- La subvention plancher est de 500 €,
- Cette aide n'est pas cumulable avec le volet 2 des contrats départementaux de solidarité territoriale.

La commission culture, issue de la 2^{ème} commission, lors de sa réunion du 3 avril 2023, a émis un avis favorable au regard des modalités votées par l'Assemblée départementale, aux dix

demandes de subventions relatives à l'aide à l'équipement associatif culturel des associations 3 Hit Combo, Asterion, Lendroit Editions, Théâtre du Pré-Perché, Show Me The Sound, A Corps Rompus, Centre Chorégraphique National de Rennes et de Bretagne, Le Bon Scén'Art, Monstre (s) et HF Bretagne.

Décide :

- d'attribuer dix subventions d'un montant total de 36 424,98 € au titre de l'équipement associatif culturel, aux associations 3 Hit Combo, Asterion, Lendroit Editions, Théâtre du Pré-Perché, Show Me The Sound, A Corps Rompus, Centre Chorégraphique National de Rennes et de Bretagne, Le Bon Scén'Art, Monstre(s) et HF Bretagne, détaillées dans les tableaux joints en annexe.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 11 mai 2023

ID : CP20231314

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation